SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 23 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires et** Martine BENJAMAA, Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Francis GERARD, Claude GIRARD, Evelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Maurice NICOUD, Françoise PELCAT, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Evelyne MANTEY à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER, Maurice NICOUD à Martine BENJAMAA, Françoise PELCAT à Daniel BOUR.

Assistaient à la séance : Messieurs Patrick BRUNET, Gilbert REBER, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
15 mai 2013	15 mai 2013	En exercice	42
		Présents	35
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

Préfecture du Terr. de Belfort
- 3 JUIN 2013
Service Courrier

2013-03-00 – Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2013.
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 11 avril 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2013.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Acte rendu exécutoire après dépôt** **en Préfecture le** 03 JUIN 2013 **Et publication ou notification le** 03 JUIN 2013 Le Président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE	**Le Président,** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
- 3 JUIN 2013
Service Courrier

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2013

Préfecture du Terr. de Belfort
- 3 JUIN 2013
Service Courrier

L'an deux mil treize, le 11 avril à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Madame et Monsieur Claudine SARRET, Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Arlette ECABERT, Xavier DOMON à Denis BANDELIER, Daniel BOUR à Pierre OSER, Patrice DUMORTIER à Monique DINET, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Claude GIRARD à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Evelyne MANTEY à Christian RAYOT, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Mesdames et Messieurs Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
5 avril 2013	5 avril 2013	En exercice	42
		Présents	32
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-02-00 – Approbation du Procès-verbal du 07 mars 2013
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 07 mars 2013.**

Annexe : PV du Conseil Communautaire du 07 mars 2013.

2013-02-01-A – Budget général – Compte administratif 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

Monsieur DAMOTTE s'abstient.

2013-02-01-B – Budget général – Compte de gestion 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2012.

2013-02-01-C – Budget général – Vote des taux 2013 de la Taxe d'Habitation et de la Taxe du Foncier Bâti et Non-Bâti
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1640C du CGI ;
Le Président fait état des nouvelles dispositions fiscales pour les EPCI à fiscalité propre suite à la réforme de la Taxe Professionnelle. Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 transmis par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les taux suivants :
- Taxe d'habitation : 9.52%
- Taxe Foncière (bâti) : 1.00 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 1.61 %

1er tour	
Votants	39
Suffrages exprimés	**39**
Pour	**24**
Contre	**6**
Abstentions	**9**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et voté, décide :
- **de fixer :**
  - **le taux de TH à 9.52 %**
  - **le taux de TFB à 1.00%**
  - **le taux de TFNB à 1.61 %**
- **d'autoriser le Président à signer, mettre en application tout document participant à cette décision et inscrire cette décision dans le document du budget primitif 2013 de la Communauté de Communes**

Annexe : FDL 2013.

Monsieur RAYOT indique qu'une étude financière sur la fiscalité locale a été demandée à KPMG. Il insiste sur le fait que la CCST a la volonté de ne pas augmenter la fiscalité locale, mais que le législateur oblige de voter des impôts locaux. Il ajoute que le Cabinet KPMG préconise que la CCST collecte plus d'impôts et qu'ainsi elle puisse redistribuer aux communes par fonds de concours.

Monsieur RAYOT précise que depuis la création de la Communauté de Communes, il n'y a jamais eu d'augmentation de la Taxe Professionnelle, ni d'impôts supplémentaires. Mais que plus la CCST lève l'impôt et plus le coefficient d'intégration fiscale est important. Pour atteindre cet objectif, il faudra envisager des transferts de compétences au bénéfice de la CCST.

Messieurs DAMOTTE et FRACHISSE précisent leurs oppositions à une augmentation des impôts telle que proposée par Monsieur RAYOT, et que ce n'était pas prévu au départ.

Monsieur DUPREZ trouve que les augmentations proposées sont trop importantes. Il pense que la non revalorisation de la fiscalité des communes aura ses limites, et que donc l'augmentation de la fiscalité de la CCST sera sans fin.

Monsieur BANDELIER répond à Monsieur DUPREZ. Il indique que la fiscalité est mixte de part la loi. Et que la finalité est d'obtenir plus d'argent de l'Etat.

2013-02-01-D – Budget général – Vote du taux 2013 de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1640C du CGI ;

Le Président fait état des nouvelles dispositions fiscales pour les EPCI à fiscalité propre suite à la réforme de la Taxe Professionnelle. Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 transmis par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le taux suivant :
- CFE : 27.01%

1er tour	
Votants	39
Suffrages exprimés	**39**
Pour	**24**
Contre	**6**
Abstentions	**9**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et voté, décide :
- **de fixer :**
  - **le taux de CFE à 27.01%**
- **d'autoriser le Président à signer, mettre en application tout document participant à cette décision et inscrire cette décision dans le document du budget primitif 2013 de la Communauté de Communes**

Annexe : Etat FDL 2013.

2013-02-01-E – Budget général – Budget primitif 2013
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	14 572 070,86 €	10 430 228,14 €	4 141 842,72 €
Investissement	4 563 016,57 €	4 563 016,57 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			4 141 842,72 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2013.**

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-02-A – Budget Eau – Compte administratif 2012
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L 2122-21, et L2343-1 et 2 ;
Vu la délibération 2012-03-02-D du 12 avril 2012 adoptant le budget primitif 2012 ainsi que ses 3 décisions modificatives du 21 juin, 25 octobre et du 12 décembre 2012 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur du Budget annexe Eau pour l'exercice 2012.
Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du Budget annexe Eau pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

2013-02-02-B – Budget Eau – Compte de Gestion 2012
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération 2012-03-02-D du 12 avril 2012 adoptant le budget primitif 2012 ainsi que ses 3 décisions modificatives du 21 juin, 25 octobre et du 12 décembre 2012 ;
Vu les indications portés sur compte de gestion 2012 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur du Budget annexe Eau pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2012.

2013-02-02-C – Budget Eau – Affectation du résultat 2012
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le compte administratif 2012 et notamment l'état II-A1 ;
Vu le compte administratif 2012 et notamment l'état II-A1 ;
Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 du Budget annexe Eau d'un montant de 240 158,72 € (deux cent quarante mille cent cinquante huit euros et soixante-douze centimes);
Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2012 du Budget annexe Eau d'un montant de 575 756,70 € (cinq cent soixante quinze mille sept cent cinquante six euros et soixante dix centimes);
Vu les restes à réaliser 2012 en dépenses d'investissement d'un montant de 598 846,49 € (cinq cent quatre-vingt dix huit mille huit cent quarante six euros et quarante neuf centimes);
Vu les restes à réaliser 2012 en recettes d'investissement d'un montant de 45 284 € (quarante cinq mille deux cent quatre vingt euros);

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe eau au compte 001 pour un montant de 320 841,45 € (trois cent vingt mille huit cent quarante et un euros et quarante cinq centimes),**
- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget annexe eau la somme de 232 721,04 € (deux cent trente deux mille sept cent vingt et un euros et quatre centimes),**
- **de reporter au compte 002 du budget annexe eau la somme de 578 293,15 € (cinq cent soixante-dix huit mille deux cent quatre-vingt treize euros et quinze centimes).**

2013-02-02-D – Budget Eau – Budget primitif 2013
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu l'affectation des résultats 2012 ;
Vu la commission eau – assainissement du 18 décembre 2012 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2013 ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 102 450,15 €	3 102 450,15 €	0,00 €
Investissement	1 751 767,46 €	1 751 767,46 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			0,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Eau pour l'exercice 2013 tel que présenté lors de la séance.**

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-03-A – Budget Assainissement – Compte administratif 2012
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

2013-02-03-B – Budget Assainissement – Compte de gestion 2012
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe Assainissement pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2012.

2013-02-03-C – Budget Assainissement – Budget primitif 2013
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2013.**

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 243 643,83 €	1 843 072,00 €	400 571,83 €
Investissement	2 616 075,16 €	2 614 900,00 €	1 175,16 €
Résultat général de l'exercice			401 746,99 €

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-04-A – SPANC – Compte administratif 2012
Rapporteur : Jean- Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

2013-02-04-B – SPANC – Compte de gestion 2012
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe SPANC pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2012

2013-02-04-C – SPANC – Budget primitif 2013
Rapporteur : Jean- Claude TOURNIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	68 610,26 €	68 100,00 €	510,26 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			510,26 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :
d'adopter le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2013.

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-05-A – Budget Ordures Ménagères – Compte administratif 2012
Rapporteur : André HELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :
- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

2013-02-05-B – Budget Ordures Ménagères – Compte de gestion 2012
Rapporteur : André HELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2012.

2013-02-05-C – Budget Ordures Ménagères – Budget primitif 2013
Rapporteur : André HELLE

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 271 314,00 €	3 271 314,00 €	0,00 €
Investissement	1 486 059,00 €	1 486 059,00 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			**0,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2013.**

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-06-A – Budget annexe Bâtiment Relais de Beaucourt – Compte administratif 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

2013-02-06-B – Budget annexe Bâtiment Relais de Beaucourt – Compte de gestion 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2012.

2013-02-06-C – Budget annexe Bâtiment Relais de Beaucourt – Remboursement de l'avance au budget général
Rapporteur : Denis BANDELIER

Le compte administratif Budget annexe bâtiment relais de Beaucourt fait apparaître un excédent de 24 018,69 € en investissement et un excédent de 8 000,97 € en fonctionnement.

Le Budget Général ayant initialement versé une avance de 844 000,00 € qu'il convient de rembourser, il est proposé de reverser une partie de l'avance à hauteur de 24 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le remboursement de l'avance à hauteur de 24 000 € (vingt quatre mille euros)**
- **d'inscrire les crédits dans les budgets respectifs,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2013-02-06-D – Budget annexe Bâtiment Relais de Beaucourt – Budget primitif 2013
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	8 000,97 €	5 758,00 €	2 242,97 €
Investissement	24 018,69 €	24 000,00 €	18,69 €
Résultat général de l'exercice			2 261,66 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt pour l'exercice 2013.**

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-07-A – Budget annexe Bâtiment Relais de Delle – Compte administratif 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais de Delle pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

2013-02-07-B – Budget annexe Bâtiment Relais de Delle – Compte de gestion 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais de Delle pour l'exercice 2012.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du compte de Gestion 2012.

2013-02-07-C – Budget annexe Bâtiment Relais de Delle – Affectation du résultat 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'excédent de fonctionnement 2012 d'un montant de 21 345,00 € (vingt et un mille trois cent quarante cinq euros) ;
Vu l'excédent d'investissement 2012 d'un montant de 985,34 € (neuf cent quatre vingt cinq euros et trente quatre centimes) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 19 432,17 € (dix neuf mille quatre cent trente deux euros et dix sept centimes)**

2013-02-07-D – Budget annexe Bâtiment Relais de Delle – Remboursement de l'avance au budget général
Rapporteur : Denis BANDELIER

Le compte administratif du Budget annexe bâtiment relais de Delle fait apparaître un excédent de 985,34 € en investissement et un excédent de 21 345 € en fonctionnement.

Le Budget Général ayant initialement versé une avance de 807 000,00 € qu'il convient de rembourser, il est proposé de reverser une partie de l'avance à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le remboursement de l'avance à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros)**
- **d'inscrire les crédits dans les budgets respectifs.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2013-02-07-E – Budget annexe Bâtiment Relais de Delle – Budget primitif 2013
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 912,83 €	417,51 €	1 495,32 €
Investissement	20 835,02 €	20 000,00 €	835,02 €
Résultat général de l'exercice			2 330,34 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-08-A – Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Compte administratif 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Une différence de 0,12 centimes d'euros a été constatée entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Cette différence a été régularisée.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

2013-02-08-B – Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Compte de gestion 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2012.

2013-02-08-C – Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Budget primitif 2013
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013;

Vu l'exposé du rapporteur ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 287 269,73 €	2 287 269,73 €	0,00 €
Investissement	2 193 866,75 €	2 193 866,63 €	0,12 €
Résultat général de l'exercice			0,12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2013.**

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-09-A – Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Compte administratif 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2012.**

Annexe : Vue d'ensemble C.A.

2013-02-09-B – Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Compte de gestion 2012
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Etats II-1 et II-2 du compte de gestion 2012.

2013-02-09-C – Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Budget primitif 2013
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 813 112,13 €	2 813 112,13 €	0.00 €
Investissement	2 733 232,11 €	2 733 232,11 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe : Vue préparatoire C.A./B.P.

2013-02-10 – Budget annexe Gare de Delle – Budget primitif 2013
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2013 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 4 avril 2013 ;

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	**20 776.84 €**	**20 776.84 €**	**0.00 €**
Investissement	**800 000.00 €**	**800 000.00 €**	**0.00 €**
Résultat général de l'exercice			**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif de l'opération Gare de Delle de l'exercice 2013**

Annexe : Vue préparatoire B.P.

Messieurs KUNTZ et OSER quittent la séance avant le vote.

2013-02-11 – Service des Ordures Ménagères – Achat de composteurs
Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 29 juin 2010 prise par le SIVOM concernant le Programme de Prévention des déchets ménagers et assimilés selon les dispositions du Grenelle II obligeant l'évitement des déchets pour une diminution globale des déchets ;

Le compostage est une action prévue au programme local de prévention des déchets, concernant l'évitement des déchets fermentescibles à l'incinération.

Le SOM a besoin d'un stock de composteurs (100 composteurs) pour répondre aux demandes des usagers qui souhaitent participer au compostage.

Le SOM souhaite fixer une participation pour responsabiliser les usagers à l'achat des composteurs pour un montant de : 10 €.

Le SOM peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour l'achat de composteurs.

- le devis estimatif est de 5 411.90 € TTC
- le prix estimatif d'un composteur hors subvention est de 54.12 € TTC
- le prix estimatif d'un composteur avec subvention est de 32.47 € TTC

Son plan est ainsi proposé :

- subvention ADEME 40% 2 164.76 € TTC
- participation des usagers 1 000.00 € TTC
- fonds propres 2 247.14 € TTC

TOTAL 5 411.90 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'achat de composteurs.**
- **de valider la participation des usagers pour l'achat des composteurs d'un montant de 10 € (dix euros).**
- **d'autoriser le président à solliciter l'aide financière de l'ADEME pour l'achat des composteurs.**
- **d'autoriser le président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette opération.**

Monsieur HELLE précise que dans la même logique de réduction des déchets par la campagne des *composteurs, le projet « poule » est maintenu.*

2013-02-12 – Budget annexe de la Gare de Delle – Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de la Gare de Delle – Phase 1
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2012-06-22 du 25 octobre 2012 portant sur la création d'un budget annexe Gare de Delle ;
Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 01 mars et 19 mars 2013 ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique et afin d'accompagner la remise en service de la ligne Belfort - Delle, notre collectivité a décidé de réaménager le site de la gare de Delle afin de créer une véritable plateforme d'échange multimodale et de réhabiliter le bâtiment en y installant différents services et entreprises.
La commission d'appel d'offre réunie les 1 et 19 mars propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses soit :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1 : désamiantage – déconstruction	Arches Démolition	79 986,80 €
2 : maçonnerie – gros œuvre	BM Concastri	50 366,10 €
3 : couverture - zinguerie	Clair et Net	57 101,97 €
4 : menuiseries extérieures	Dadeau	114 269,00 €
5 : serrurerie - métallerie	Clair et Net	28 650,00 €
6 : menuiseries intérieures	Groupement SPCP - NEGRO	69 422,99 €
7 : doublage – cloisons – plâtrerie – peinture - isolation	Curti	52 918,40 €
8 : revêtement de sol	Mirolo	11 400,00 €
9 : carrelage - faïence	Ricord	20 018,50 €
10 : faux-plafonds	SPCP	16 446,50 €
11 : chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	Beyler	119 994,44 €
12 : électricité	EIMI	47 100,63 €
13 : échafaudage	Pôle bâtiment	4 750,00 €
	TOTAL	**672 425,33 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution des différents lots ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Monsieur RAYOT précise que cette démarche s'inscrit dans la compétence « développement économique » assurée par la CCST.

2013-02-13 – Avenant n°2 au marché de travaux concernant la démolition et la dépollution du site du Casino à Delle.
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2012-05-06 du 06 septembre 2012 portant sur l'attribution des marchés de démolition et dépollution des sites du Casino à Delle et Fonteneilles 4000 à Beaucourt ;
Vu la n°2013-01-11 du 7 mars 2013 portant sur l'avenant n°1 ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 avril 2013 ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique et pour donner suite aux études sur les zones économiques majeures, il a été décidé de réaménager le site du Casino à Delle et des Fonteneilles à Beaucourt.

Notre collectivité a donc missionné, en septembre 2012 après consultation, l'entreprise Arches démolition pour mener à bien la démolition et la dépollution des sites.

Un 1er avenant a été signé pour prendre en compte l'élimination de matériaux amiantés supplémentaires et 2 cuves à fuel non répertoriées ainsi que la non-démolition de l'annexe des Dominicaines.

Un second avenant doit être pris afin de comptabiliser l'évacuation de 800 m^3 de remblais excédentaires provenant de la démolition des bâtiments vers le site des Fonteneilles à Beaucourt pour un coût de 5 000 € HT et l'acquisition de 294 mètres de clôture de chantier afin de sécuriser le site pour un coût de 2 940 € HT.

Ces modifications génèrent donc :

- une plus-value de + 7 940 € HT portant le marché à un montant total de 159 995 € HT (soit – 5,8 % par rapport au montant initial du marché).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant ci-dessus présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2013-02-14 – Durées d'amortissements
Rapporteur : Denis BANDELIER

Annule et remplace la délibération n° 2012-04-20 du 02 juillet 2012.

Vu les instructions comptables concernant l'obligation d'amortir les immobilisations ;
Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 ;
Le conseil peut décider d'amortir sur un an les biens de faible valeur. Les biens d'une valeur inférieure à 304 euros seront amortis sur 1 an selon cette définition.

Les autres biens mobilisables d'une valeur supérieure seront amortis sur la base suivante.

Les instructions comptables prévoient :

- l'amortissement des subventions reçues au titre d'investissements amortissables. Les subventions rattachées à un bien devront suivre les règles d'amortissement du bien qui s'appliquent dans leur durée, la méthode et la quotité.
- une durée d'amortissement maximum de 5 ans concernant les immobilisations incorporelles telles que les frais d'études, d'insertions, de recherches et développements, des subventions d'équipement versées.

Matériel	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Matériel informatique et multimédia	3 ans
Matériel spécifique police (Gilet pare-balle, ...)	3 ans
Engins de travaux publics	4 ans
Voitures	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Fonds de concours	5 ans
Matériel électronique de régulation et d'inspection (capteur, inspection vidéo ...)	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Appareils de laboratoire	7 ans
Matériel de contenance (Bac ordure, ...)	7 ans
Matériels classiques et électroménagers	8 ans
Mobilier	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Equipement déchetterie (Benne,...)	10 ans
Installations de traitement de l'eau (sauf génie civil et régulation) Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Équipements de garages et ateliers	12 ans
Équipements de cuisine	12 ans
Bâtiments légers abris	12 ans
Equipement de pesage	12 ans
Installations et appareils de chauffage (y compris chaudière) et ventilation	15 ans
Plantations et aménagement de terrain	15 ans
Dépollution de site	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Aires d'accueil des gens du voyage	20 ans
Infrastructures de télécommunications (pylône...)	20 ans
Coffre-fort	25 ans
Appareils de levage – ascenseurs	25 ans
Installations de voirie	25 ans
Bâtiments à caractère commercial ou industriel (bat. Relais...)	25 ans
Bâtiments durables (adduction d'eau potable, château d'eau, stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées)	40 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau, canalisations d'adduction d'eau...	40 ans
Ouvrage de génie civil pour canalisation assainissement (eaux usées, pluviales, ...)	60 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter les règles d'amortissement en matière de biens et de subventions telles que définies ci-dessus.**
- **d'amortir les subventions selon les règles d'amortissement du bien auquel elles se rattachent dans leur durée, la méthode et la quotité, et d'amortir sur 5 ans les immobilisations incorporelles citées ci-dessus.**
- **d'amortir sur un an les biens de faible valeur, à savoir d'une valeur inférieure ou égale à 304,00 € HT (trois cent quatre euros).**

2013-02-15 – Service des Ordures Ménagères – Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de cette loi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2012 ;

Considérant que la loi du 1er décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1er janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.
Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
Afin de mener à bien des missions de gardiennage sur la déchetterie de FECHE L'EGLISE, il convient de créer un poste à 35 heures, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 15 avril 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à :

- **à procéder au recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », exerçant les fonctions de gardien de déchetterie au sein du service des Ordures Ménagères à compter du 15 avril 2013, sur un temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour une durée initiale de 12 mois selon la proposition des services instructeurs, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **à signer la convention tripartite et le contrat CAE.**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2013-02-16 – Subvention à l'association « Solidarité Action Sud »
Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 1994, l'association « Solidarité Action Sud » assure le portage de repas à domicile pour des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées et pour toute personne sans condition d'âge, momentanément dépendante.
L'association a pour vocation à desservir l'ensemble des communes des cantons de Delle, Grandvillars et Beaucourt, ces derniers couvrant tout ou partie du territoire de la CCST.

Suite à la demande de Madame la Présidente de l'association, et compte tenu de l'intérêt communautaire de l'association et de son action pour le maintien des personnes à domicile, il est proposé d'apporter une subvention de fonctionnement exceptionnelle à hauteur de 5000,00€, pour l'année 2013. Elle est accordée compte tenu des difficultés actuelles de l'association et n'engage en rien quant à son maintien pour les années à venir.
Le Conseil Communautaire, en l'absence de Madame Monique DINET et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder la subvention d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) pour l'association « Solidarité Action Sud »**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision**

2013-02-17 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du S.C.O.T. (Schéma de cohérence territorial)
Rapporteur : Christian RAYOT

Annule et remplace la délibération n° 2013-01-06 du 07 mars 2013

Vu l'article L122-4 du Code de l'urbanisme, modifié par ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Dans un courrier du 22 mars dernier, la Préfecture a informé le Syndicat Mixte du SCOT du retrait du Conseil Général du Territoire de Belfort des membres du syndicat mixte, conformément à l'évolution du code de l'urbanisme.
Une modification des statuts quant à la nouvelle répartition des sièges au Syndicat mixte, maintenu au nombre de 23, sera présentée au prochain comité syndical du SCOT.
Cette modification fixe à 6 le nombre de sièges attribués à la CCST au sein du Syndicat Mixte du SCOT après modification des statuts de ce dernier.

Suite à cette nouvelle répartition, la collectivité doit désigner 6 titulaires au sein du SCOT.

Organisme	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements	**Titulaires** Bernard LIAIS Christian RAYOT Monique DINET Jacques ALEXANDRE Jean-Louis HOTTLET Hubert ECOFFEY

		Suppléants Robert NATALE Bernard TENAILLON Xavier DOMON Maurice NICOUD André HELLE Guy BOURQUIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer, en tant que représentants de la CCST, au sein du SCOT :**
  - **Titulaires :**
    - **Bernard LIAIS**
    - **Christian RAYOT**
    - **Monique DINET**
    - **Jacques ALEXANDRE**
    - **Jean-Louis HOTTLET**
    - **Hubert ECOFFEY**

  - **Suppléants :**
    - **Robert NATALE**
    - **Bernard TENAILLON**
    - **Xavier DOMON**
    - **Maurice NICOUD**
    - **André HELLE**
    - **Guy BOURQUIN**

2013-02-18 – Décisions prises par délégation
Rapporteur : Christian RAYOT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION					
Opérations	**Libellé**	**Tiers concernés**	**Montant TTC**	**Président Vice-Président**	**Date**
Budget Général	Honoraires diagnostic fiscal	KPMG	17 796,48€	C.Rayot	01/03/13
Communication	Contrat de Partenariat évènementiel	Couleur Sport Productions	15 793,18€	C.Rayot	08/03/13
Assainissement	Maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Grandvillars	Bureau Berest	21528€	J-C TOURNIER	02/04/13
Assainissement	Aménagement de deux véhicules et leur mise en sécurité	AIV	7 737,34€	J-C TOURNIER	18/03/13
Assainissement	Adaptation de l'automatisme de la station	Ogelec	6 365,11€	J-C TOURNIER	22/01/13

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du tableau des décisions prises par délégation.**

Préfecture du Terr. de Belfort
- 3 JUIN 2013
Service Courrier

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,

Josette BESSE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE